



DEMANDE D'ATTESTATION D'OUVERTURE DE DROIT A
PENSION DU REGIME SPECIAL DU PERSONNEL DE LA
SNCF EN LIEN AVEC UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

NUMÉRO D'IMMATRICULATION SNCF

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VOTRE IDENTITE

CIVILITÉ : MADAME MONSIEUR

NOM DE FAMILLE :

PRÉNOMS :

VOS DROITS A PENSION

IMPORTANT : En cas de cessation de fonctions par rupture conventionnelle :

● **Agent atteint d'une maladie professionnelle causée par l'amiante :**

Aucun droit ne sera ouvert au bénéfice immédiat d'une pension liée au risque amiante au titre de l'article 4 du règlement du régime spécial de retraite du personnel de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

L'admission à la retraite interviendra au plus tôt à l'âge d'ouverture des droits déterminé en fonction de votre date de naissance.

● **Agents parents de trois enfants ou d'un enfant handicapé :**

Aucun droit ne sera ouvert au bénéfice immédiat d'une pension liquidée dans les conditions prévues aux articles 3-II et 37-1-III-1° du règlement du régime spécial de retraite du personnel de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

L'admission à la retraite interviendra au plus tôt à l'âge d'ouverture des droits déterminé en fonction de votre date de naissance.

VOTRE SITUATION

Etes-vous atteint(e) d'une incapacité permanente d'au moins 50%? OUI NON

● Si vous avez répondu OUI, joindre les justificatifs de votre taux d'incapacité permanente :

- Cartes d'invalidité ou décisions d'attribution d'une carte invalidité ou mobilité inclusion mention "invalidité"
- Décision d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Justificatif de l'attribution d'une pension d'invalidité
- Tout document administratif attestant d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50%.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

En tant qu'organisme de sécurité sociale, nous contribuons à la politique globale de prévention et de lutte contre la fraude. Aussi, nous contrôlons les prestations servies et nous vous rappelons que la fraude aux prestations sociales constitue une infraction pénale, passible de deux ans d'emprisonnement et/ou de 30 000 euros d'amende (article 441-6 du code pénal).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire.

Je m'engage:

. à faciliter toute enquête pour les vérifier,

Les articles 39 et 40 de loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, enregistrées dans nos fichiers. Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser par courrier au délégué à la protection des données de la CPRPSNCF.

Fait à le

Signature :

DOCUMENT À RENVOYER

La demande doit être expédiée par courrier postal à l'adresse suivante :

Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel ferroviaire

**17 avenue Général Leclerc
13347 MARSEILLE CEDEX 20**

ou

transmise sur Internet à partir de votre Espace Personnel